



*Une Histoire d'Avenir*

**Décision du Maire**  
prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nos réf. : PB/NP/MCW/MB

**Objet : Fourniture, installation et maintenance d'équipements de réseaux informatiques pour la Ville de Rumilly - Affermissement de la tranche conditionnelle du marché n° 2009-15.**

**Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

**VU** la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

**VU** l'appel public à concurrence du 28/08/09 publié sur le BOAMP, au journal Le Dauphiné Libéré, sur le site internet de la Ville de Rumilly et le site <https://www.marches-publics.info/>,

**VU** le marché N°2009-15 relatif à la fourniture, installation et maintenance d'équipements de réseaux informatiques pour la Ville de Rumilly attribué à l'entreprise SPIE COMMUNICATION - 780 route des Vernes à 74370 PRINGY,

**CONSIDERANT** que ce marché comportait une tranche ferme et une tranche conditionnelle,

**CONSIDERANT** la nécessité d'affermir la tranche conditionnelle prévue dans ce marché passé avec l'entreprise SPIE COMMUNICATION,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La tranche conditionnelle du marché N° 2009-15 conclu avec l'entreprise SPIE COMMUNICATION - 780 route des Vernes à 74370 PRINGY est affermie pour un montant de 9 984,31 euros HT.

Cette tranche conditionnelle porte sur des prestations d'installation, de maintenance et de fourniture de matériels supplémentaires prévus dans le marché.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Fait à RUMILLY, le 25 février 2010

Le Maire,

P. BECHET